



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 juin 2016 s'est réuni en séance ordinaire le 20 juin 2016 à 19 h, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Valérie SIKOSEK est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaients présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., M LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O, Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., Mme DELORY C., Mme SIKOSEK V., Mme PLATTEURO F., M. DELVAL C., M. CALAIS J-F., M. DEVOS M, Mme CHERMEUX S., M. DENEL M., Mme PLATTEAU S., HUREZ F., M. QUEVA G., Mme POUCHAIN S.

Etaients excusés-représentés : Mr. DECLUNDER B. représenté par Mme GANTIEZ D.
Mme VION E. représentée par Mme. PLATTEAU

Etait excusé non représenté : Mme DEFIVES S.



Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 22 février 2016 et du 4 avril 2016
2. Informations générales
3. Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil
4. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage
5. Fusion de la communauté de communes des Weppes et de la Métropole Européenne de Lille
6. Renouvellement des droits de chasse
7. Citoyens Vigilants
8. Gestion des biens et des opérations immobilières de la commune
9. Engagement Service Civique
10. Subventions des associations sportives et culturelles
11. Remboursement des droits d'inscription à l'Ecole de Musique
12. Fête Nationale 2016
13. Participation financière à l'Union Musicale
14. Participation aux frais des familles
15. Organisation des temps périscolaires à la rentrée 2016
16. Délibération complémentaire à la délibération 2016-29 relative à la création de l'ALSH Eté 2016
17. Questions diverses

Compte rendu

INTRODUCTION

Monsieur le Maire ouvre la séance par une information du Conseil Municipal sur les points suivants :

1. Informations générales

- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Sylvie POUCHAIN qui siège pour la première fois au Conseil Municipal.
- Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être prochainement envoyée à Monsieur le Préfet concernant les inondations survenues le 7 juin dernier. Les citoyens concernés sont invités à se faire connaître en mairie d'une part pour alimenter le dossier, et d'autre part pour recueillir leurs adresses pour communication de l'arrêté le moment venu.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce jour même il a été procédé au tirage sort des jurés d'assises, et en énumère la liste ...

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 22 février 2016 et du 4 avril 2016

- *Mme PLATTEAU indique que la question relative au fleurissement n'est pas exacte « Combien a coûté le fleurissement et sur quels budgets ? »*
 - o *Monsieur Six s'engage à apporter une réponse au procès-verbal*

Ces éléments sont ajoutés postérieurement à la tenue des débats du Conseil Municipal

Fleurissement 2015		
Imputation	Désignation	Montant
6068/833	Achats Plantes	8 880,59 €
6068/833	Achat plantes	444,07 €
6068/833	Achat terreaux	381,63 €
Total		9 706,29 €

Fleurissement 2016		
Imputation	Désignation	Montant
6068/833	Achat des pots	1 084,30 €
6068/833	Plantation Mairie	2 131,21 €
Total		3 215,51 €

- *M Queva indique que le procès-verbal ne relate pas toutes les questions et réponses posées.*
 - o *Monsieur le Maire propose une réponse écrite aux questions posées préalablement à la communication du procès-verbal*
- *Monsieur Queva précise également que l'attestation accompagnant la remise de la convocation et des annexes mentionne la date du 28/02 et non du 22/02, date du dernier Conseil Municipal.*

Madame la Secrétaire de séance met les procès-verbaux à la signature, Monsieur Queva n'approuve pas les procès-verbaux, concernant celui du 22 février dans la mesure où il était excusé, et concernant celui du 4 avril car il l'estime incomplet.

3. Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 20 juin 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

4. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage

La création au 1er janvier 2015, de la MEL a entraîné son retrait du syndicat mixte Gens du Voyage, lequel a été transformé de plein droit en syndicat intercommunal, dont les statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du 12 février 2015.

Lors du Comité Syndical du 1er avril 2015, il a été décidé de prolonger l'existence du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage, d'une part pour poursuivre les actions de médiation en faveur de ces populations et d'autre part pour laisser les contrats des agents recrutés se terminer.

Conformément aux dispositions L5212-33 et 34, les conseils municipaux des villes adhérentes doivent se prononcer sur la dissolution, qui est proposée au 30 juin 2016.

- **Mme PLATTEAU : « Donc le syndicat disparaît ? »**
 - o **Monsieur le Maire dit que le syndicat disparaît mais que la compétence est transférée à la Métropole Européenne de Lille**
- **Mme PLATTEAU demande donc si en cas d'intrusion de caravanes un service d'ordre sera maintenu**
 - o **Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant que le personnel du syndicat a été en partie repris par la MEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

5. Fusion de la communauté de communes des Weppes et de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la loi NOTRe a modifié les conditions d'existence des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) qui doivent comprendre maintenant 15 000 habitants et plus. Pour notre territoire, l'EPCI – Communauté de Communes de Weppes – comprenant les communes d'Aubers, de Bois-Grenier, de Fromelles, de Le Maisnil et de Radinghem en Weppes – doivent, suite à cette nouvelle disposition, fusionner avec la Métropole Européenne de Lille car le nombre total de leurs habitants est inférieur à 15 000.

L'organe délibérant de chaque commune rattachée à la M.E.L. doit émettre un avis sur cette fusion. Monsieur le Maire demande donc à l'ensemble des conseillers municipaux leur avis sur cette fusion en ajoutant que les cinq communes concernées ont émis un avis favorable à cette fusion.

- **M QUEVA précise que dans le projet de délibération il est noté « A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fusion de la communauté de communes des Weppes avec la MEL » alors que le vote n'a pas eu lieu**
 - o **Monsieur le Maire indique que cette phrase sera retirée**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

6. Renouvellement des droits de chasse

Lors de la séance du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de la location verbale du Droit de Chasse sur des terrains communaux jusqu'au 31 août 2007, aux 3 sociétés de chasse ci-après :

Société de Chasse du Marais :

Jusqu'ici représentée par Mr Faucomprez Jérôme, Président, 9/1 rue du Général de Gaulle à HOUPLIN-ANCOISNE, pour une superficie de 30 hectares, bois et taillis du Grand Marais, pour un loyer annuel de 75 quintaux de blé de fermage.

Société de Chasse des Chasseurs Réunis :

Représentée par Monsieur Bernard DESCAMPS, Président, 5 rue Nationale à BOURGHELLES, pour une superficie de 12 hectares, en nature de bois et taillis-eaux, etc... Fort et Bois de Commune, pour un loyer de 18.4 quintaux de blé de fermage.

Société de Chasse de la Pouillerie :

Représentée par Monsieur Jean DUMEZ, Président, 34 Rue Pasteur à SECLIN pour une superficie de 21 hectares, terres culturales, Tiers du Marais, pour un loyer annuel de 22 quintaux de blé de fermage.

Ces droits de chasse expirant prochainement, le Conseil Municipal convient de les reconduire jusqu'en 2020.

- ***M QUEVA : « N'était-ce pas pour la période 2007-2014 ? »***
 - o ***Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bail de 9 ans quoiqu'il en soit***

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

7. Citoyens Vigilants

Soucieux et attentif aux préoccupations des élus en matière de sécurité des personnes et des biens, ainsi que dans le cadre de la lutte contre les phénomènes de délinquance, le Ministère de l'Intérieur prévoit l'établissement d'un protocole entre ses services, le Maire et l'autorité judiciaire le cas échéant.

Ce dispositif est dénommé « citoyens vigilants », il repose sur le volontariat mais diffère des initiatives locales et privées « voisins vigilants ».

L'objectif est de limiter le sentiment d'insécurité et de faciliter les échanges entre la population et les services de police.

Le rôle du citoyen vigilant est de centraliser l'information (tout fait susceptible de constituer une infraction pénale ou d'être exploité dans le cadre d'une instruction judiciaire) pour le transmettre au service de police municipale dans un premier temps, puis au service de police nationale in fine.

Pour ce faire, le dispositif se décompose comme suit :

Une Réunion Publique sera organisée le 12 juillet 2016 à 18h à la Salle des Fêtes, elle sera animée par le Commandant du commissariat de police de Wattignies, l'objectif étant d'expliquer clairement les attentes du « citoyen vigilant » de la part des services de police, ainsi que les critères de choix,

Des Réunions de Quartiers organisées à partir de septembre permettront de désigner un « citoyen vigilant » par secteur géographique pertinent,

La signature du Protocole entre les élus, les citoyens vigilants nommés et les services de l'Etat, légitimant ainsi le démarrage et la mise en œuvre du dispositif.

Afin de rendre le dispositif plus efficient, une signalétique pourra être apposée aux entrées de la commune et une messagerie reliée à la police municipale sera également créée.

- ***M QUEVA demande quel sera le nombre de quartiers***
 - o ***Monsieur le Maire précise qu'il y aura 5 quartiers, et que 1 voire 2 citoyens vigilants seront désignés par quartier***
- ***M QUEVA demande si les élus sont invités ?***
 - o ***Monsieur le Maire répond que TOUS les élus seront invités***

8. Gestion des biens et des opérations immobilières de la commune

Les services municipaux accusent depuis quelques mois des demandes d'achat de terrains communaux. Ces demandes visent des surfaces allant de quelques mètres carrés à plusieurs centaines dans le cadre de projets différents (agrandissement, potager, etc.)

Afin de clarifier la méthodologie de vente de ces terrains, Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Le Conseil Municipal a donc l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal. Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire frais mis à la charge de l'acquéreur...).

Lorsque le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités de la cession, à savoir une vente à l'amiable ou une adjudication publique, le maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT est chargé de l'exécution de cette décision.

Ainsi exposé, il est proposé aux citoyens souhaitant acquérir un bien ou un terrain communal le mode opératoire suivant :

Une demande adressée à Monsieur le Maire, précisant la localisation et la raison de l'achat

Les services municipaux établissent un dossier permettant de vérifier l'origine de propriété du terrain, la superficie ainsi que le montant de l'estimation des domaines

Une proposition du montant est adressée au demandeur, avec acceptation dans les 60 jours suivants, aux termes de ce délai la proposition deviendrait caduque,

En cas d'acceptation, une délibération précisant les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente sera présentée au conseil municipal le plus proche

Dans l'affirmative, Monsieur le maire exécutera la décision en procédant à la vente.

- ***Monsieur le Maire indique que les demandes d'achat seront présentées en commission***

9. Engagement Service Civique

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux. La municipalité souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

La détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1er novembre 2016 :

- 4 volontaires, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 6 à 8 mois, répartis comme suit :
 - o 1 volontaire dans le cadre du développement des projets culturels de la Médiathèque
 - o 2 volontaires dans le cadre du développement sportif et de la vie en communauté des activités scolaires et périscolaires
 - o 1 volontaire dans le cadre d'une démarche de prévention et de sécurité des bâtiments communaux

La détermination de l'indemnisation des volontaires : le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État à hauteur de 467,34€ (majorés de 106,38€ selon critères sociaux) et l'organisme d'accueil pour 106,31€. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

L'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique autorisant le maire à accueillir des volontaires, et la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires.

- **M QUEVA : « Quel sera le nombre d'heures effectuées pour chaque volontaire ? »**
 - o **N BOURBOTTE répond que le minimum est de 24h/semaine**
- **G QUEVA : « C'est vous qui les choisissez ? »**
 - o **N BOURBOTTE : « Après obtention de l'agrément, des annonces seront publiées sur Pôle Emploi, le site du service civique et le site de la commune. Sont concernés les jeunes de 16 à 25 ans**
- **G QUEVA : « La dépense est-elle prévue au budget ? »**
 - o **Monsieur le Maire indique qu'il faut d'abord obtenir l'agrément, mais que le montant des dépenses pour l'engagement de volontaires dans le cadre du service civique a été abordé en Commission des Finances**
- **G QUEVA : « Quand ça ? Je n'ai pas été convoqué ! »**
 - o **Monsieur le Maire ne comprend pas car il assure avoir convoqué tous les membres**
 - o **F PLATTEURO précise que le mail est peut-être dans les SPAMS puisque c'est ce qu'elle a elle-même constaté**
 - o **Après vérification il s'agit d'une erreur d'adresse mail, G QUEVA communique l'adresse exacte**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

10. Subventions des associations sportives et culturelles

Madame l'Adjointe à la Culture et les membres de la 2ème Commission proposent au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2016.

Madame l'Adjointe signale en outre que toutes ces associations ont dû préalablement remplir et retourner en Mairie un dossier de demande de subvention indiquant la composition du bureau, les effectifs, le bilan comptable de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, et d'autres renseignements divers (compétitions, intervenants, manifestations, objectifs ...).

AH Venir	200€
Anciens Combattants	340€
Atelier Peinture	250€
Boxing Club HA	80€
Charivari	500€
Donneurs de Sang	450€
Entente 90	1200€
GVHA	400€
L'Hirondelle	380€
Les artistes Peintres	200€
Les Coureurs de fonds	300€
Pearl d'Asie	150€
Rock in Melantois	100€ + 80€
Tennis Club	1800€
Union Musicale	2000€
USHA	3400€

D GANTIEZ précise que les associations Boxing Club HA et Rock'in Mélantois sont de nouvelles associations, c'est ainsi que pour le Rock'in Mélantois le versement s'est fait à hauteur de 80€ pour l'an dernier et 100€ pour cette année.

D GANTIEZ souligne également que l'ensemble de la commission a décidé la réduction de la subvention à l'Union Musicale dans la mesure où une participation sera versée à chaque manifestation assurée.

D GANTIEZ indique que les Présidentes du Dancing Horses Country Club et l'Accueil ne souhaitent pas bénéficier de subvention pour l'année 2016.

La municipalité organisant des concerts à l'Eglise, dont les bénéfices reviennent à l'association des Amis de Jehan, il est donc proposé de ne pas leur verser de subvention.

- **G QUEVA** : « *Quand et où se déroule le Boxing ?* »
 - o **N BOURBOTTE** : « *A la salle Luzoric* », elle précise que l'information sera ajoutée au site internet de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

11. Remboursement des droits d'inscription à l'Ecole de Musique

Par délibération n°27 en date du 23 juin 2008 et dans le but de favoriser la participation des élèves de l'Ecole Municipale de Musique à l'Union Musicale, le Conseil Municipal avait décidé du principe de rembourser les frais d'inscription aux élèves ayant fait preuve d'une participation assidue aux activités de l'Association.

Sur attestation du Président de l'Union Musicale, le Conseil Municipal décide donc le remboursement de leurs frais d'inscription (pour l'instrument pratiqué à l'Union Musicale) aux musiciens suivants :

- | | |
|------------------------------|--------|
| - Mme CHOLET Sylvie | 77€ |
| - M. TOURBIER Charles | 93,50€ |
| - M. FORTRIE Antoine | 93,50€ |
| - Mlle VANTOUROUT Clémentine | 93,50€ |
| - M. LEBOEUF Arthur | 76,50€ |
- *D GANTIEZ précise que des personnes n'ont pas été remboursées, il s'agit de celles qui n'ont pas payé et que dans le cas où elles règleraient leurs frais d'inscription, une nouvelle délibération serait prise pour qu'elles bénéficient du remboursement.*

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

12. Fête Nationale 2016

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes et Cérémonies présente les manifestations qui pourraient être organisées les 13 et 14 juillet 2016, suite à la réunion de la 4ème commission du 2/06/2016 :

- Retraite aux flambeaux,
 - Feu d'artifices musical qui aura lieu sur le pont de la Deûle, en collaboration avec la ville de Santes, assuré par la Société WAGNON à Roubaix pour un montant de 2300 euros TTC,
 - Manifestation officielle du 14 juillet avec dépôt de gerbes aux monuments aux morts de la commune, suivie d'une réception à la salle des fêtes.
- *G LOYER fournit des précisions quant au feu d'artifices musical avec notamment la réalisation d'un rideau sur la Deûle, il explique également que le montant total est à rectifier dans la mesure où les frais relatifs à la sonorisation ont pu être diminués, ce qui porte le montant à 1900€ TTC.*

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

13. Participation financière à l'Union Musicale

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes et Cérémonies expose :

Suite à la réunion de la 4ème commission le 02/06/2016, il a été proposé d'indemniser l'Union Musicale pour sa participation lors d'un événement organisé par la Municipalité.

Un montant de 150 euros est proposé pour une participation minimale de l'Union Musicale avec 6 instruments.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A 21 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 1 VOIX CONTRE

14. Participation aux frais des familles

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires propose, suite à la réunion de la 2ème commission du 11 mai 2016, de participer aux frais des familles des enfants de la commune fréquentant les collèges, lycées d'Etat ou reconnus comme tels, ainsi que les établissements universitaires.

Cette aide de 21 euros par enfant sera attribuée sous la forme d'un bon d'achat en fournitures scolaires dans les établissements suivants :

- **CARREFOUR – HOUPLIN-ANCOISNE**
- **CORA – WATTIGNIES**
- **LA PALETTE DU LIBRAIRE – SECLIN**
- **LECLERC & ESPACE CULTUREL – SECLIN**

La période d'enregistrement sur présentation expresse des demandes est fixée du 4 au 9 juillet 2016 inclus.

- ***N VERGOTEN précise qu'il sera également ajouté à la délibération la période du 29 août au 3 septembre 2016 afin de ne pas léser les familles qui ne pourraient se rendre en mairie la première période.***

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

15. Organisation des temps périscolaires à la rentrée 2016

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires présente les propositions de la 2ème commission réunie le 11 mai 2016 :

- **Un règlement intérieur unifié et harmonisé autour des activités périscolaires organisées par la Municipalité**
 - Présentation en annexe à la présente délibération
- **Garderie**
 - **Horaires**
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
 - Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 *Ancoisne*
 - Et de 7 h 30 à 8 h 35 *Houplin*
 - L'après-midi : de 15 h30 à 18 h 30
 - Soit à la garderie Charles Vion, rue Jean Moulin à ANCOISNE,
 - Soit à la garderie Victor Hugo 322, rue Roger Salengro à HOUPLIN.
 - Mercredi**
De 7h30 à 9h et de 17h à 18h, garderie Charles Vion, rue Jean Moulin à ANCOISNE,
- **Tarifs**
 - **A partir de 7h30**
 - 1 € la demi-heure
 - forfait de 1,50 € pour 1h consécutive.
 - **De 15h30 (15h45) à 16h30 (16h45), soit la 1ère heure :**
 - Gratuité pour le (famille monoparentale) ou les (famille en couple) parent(s) qui travaille(nt), sur présentation de l'avis d'imposition.
 - Tarif de 2 € pour les enfants inscrits dont le (ou les) parent(s) ne travaille(nt) pas

- **Mardi, vendredi à partir de 17h, lundi, jeudi à partir de 16h30 (16h45) :**
 - 1€ la demi-heure
 - forfait de 1,50 € pour 1h consécutive (la 1^{ère} heure)
 - ensuite 1€ la demi-heure
- Le forfait de 2,60 € par enfant et par mois sera toujours demandé pour assurer le goûter des enfants, à partir de 3 présences dans le mois.
- La gratuité à partir du 3^e enfant pour les familles non assujetties au paiement de l'impôt sur le revenu est maintenue, sur présentation de l'avis d'imposition.

- **Mercredis Récréatifs**

- **Horaires**

De 9h à 17h à la garderie rue Jean Moulin, avec la possibilité d'inscrire les enfants en garderie de 7 h 30 à 9 h et/ou de 17h à 18 h ainsi qu'à la cantine d'Ancoisne. Un goûter et une boisson sont servis le matin vers 10h et l'après-midi vers 16 h.

- **Tarifs**

Catégories	½ journée	Journée	Repas	
			Maternel	Primaire
QF de 0 à 490 €	2.65 €	4.20 €	2.80€	2.90 €
QF de 491 € à 655 €	3.65 €	5.20 €	2.80€	2.90 €
QF de 656 € à 820 €	4.70 €	6.25 €	2.80€	2.90 €
QF de 821 € à 990 €	5.70 €	7.30 €	2.80€	2.90 €
QF supérieur à 991 €	6.75 €	8.35 €	2.80€	2.90 €
Extérieurs	7.75 €	10.60 €	2.80€	2.90 €

- **Etude Surveillée**

- **Horaires :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30, à compter du 1^{er} septembre 2016.

- **Tarifs :**

Le tarif sera de 1 € par jour et par enfant.

- **Rémunérations des personnes encadrant l'étude :** 21,86 € par séance d'étude

- ***N VERGOTEN indique que l'étude aura lieu tous les jours (proposition initiale les lundis et jeudis), suite à la demande des parents et sous réserve de pouvoir organiser le transport des enfants pour la garderie.***

- **Restauration Scolaire**

Les cantines municipales sont ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles, les écoles primaires de la commune et les mercredis récréatifs.

- **Tarifs :**

Primaires : 2,90 €

Maternels : 2,80 €

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, il conviendra aux familles de se rapprocher du médecin scolaire afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé.

Les parents pourront fournir un repas adapté qui sera réchauffé à la cantine. La participation sera de 1€ par jour.

- **N VERGOTEN précise que les coûts de la restauration scolaire restent identiques**
- **G QUEVA demande s'il s'agit toujours du même appel d'offres**
 - **J CRESPEL répond que le marché qui a pris effet au 01/01/2015 a été reconduit cette année**
- **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

L'expérience de ces deux dernières années a amené la Commission des Affaires Scolaires à proposer une meilleure organisation pour le bien des enfants.

 - **Horaires :**

A la rentrée de septembre 2016, elles se dérouleront désormais sur 2 jours par semaine afin d'avoir plus de temps pour certaines activités, notamment la préparation des activités et l'entretien des locaux mais aussi pour limiter les déplacements.

Elles se dérouleront mardi et vendredi de 15h30 (15h45) à 17h
 - **Tarifs :**

La gratuité sera toujours maintenue.
- **C DELORY demande si les 2 jours de NAP seront identiques**
 - **N VERGOTEN répond qu'elles se dérouleront les mardis et vendredis en simultané**
 - **D GANTIEZ précise que ce choix est issu d'une concertation avec les Directrices d'école**
 - **N VERGOTEN précise que Mme DEVOS (Ecole Maternelle C Vion) a testé plusieurs formules pour l'organisation des APC, il semble que les enfants soient plus réceptifs le lundi et jeudi, les jours suivants un jour de repos, Mme RINGOT (Ecole V Hugo) a également estimé que les APC étaient bénéfiques les lundis et jeudis, et que de proposer les NAP les mardis et vendredis éviterait « une concurrence » entre des activités ludiques et le soutien dont ont besoin les enfants concernés par les APC.**
- **S PLATTEAU demande ce qu'il en est pour la demande de Mme GAY (Ecole primaire J Ferry) concernant le jour choisi pour leurs APC, le mardi**
 - **N VERGOTEN répond qu'il n'est pas possible de changer le jour des NAP, et précise qu'il est dommage que les enfants en APC du mardi ne puissent pas utiliser le complexe sportif**
- **S PLATTEAU demande si les parents ont eu l'information ? Il y a une pétition qui circule**
 - **N VERGOTER répond qu'un compte rendu des parents d'élèves a été diffusé vendredi et que les parents ont été reçus samedi matin**
- **JF CALAIS intervient et indique qu'il est important d'être attentif aux demandes des parents, surtout concernant l'étude. Il félicite d'ailleurs la municipalité pour la capacité d'écoute dont elle a fait preuve à ce sujet. Il précise par ailleurs qu'il est client des activités périscolaires dans son rôle de parent et acteur dans celui de conseiller municipal et qu'il est indispensable de pouvoir apporter une bonne communication concernant le contenu des activités proposées.**

- *N VERGOTEN précise que les documents seront disponibles sur le site cette semaine (fiches d'inscription, règlement et programme des NAP). Elle annonce également qu'un coordinateur a été recruté pour permettre d'accompagner les intervenants. Il est donc nécessaire de recueillir les inscriptions à la date fixée afin de pouvoir calibrer au mieux les groupes. N VERGOTEN rappelle qu'elle est soucieuse que les groupes ne soient pas trop importants, surtout pour des activités telles que la peinture ou la musique) et ce afin de fournir les meilleures conditions pour les enfants et les intervenants.*
- *D GANTIEZ rappelle que le taux d'encadrement est de 1 encadrant pour 14 enfants pour les moins de 6 ans, et de 18 enfants pour les plus de 6 ans.*
- *F HUREZ demande ce qu'il se produira en cas d'absence de l'intervenant NAP*
 - *N VERGOTEN répond que le coordinateur pourra suppléer momentanément en cas d'absence d'un intervenant*
- La Commission des Affaires Scolaires sollicite une enveloppe de 3600 € pour divers achats de petit matériel pour le bon fonctionnement, ce qui représente environ 12 € par enfant et par an.
- Afin de pouvoir gérer au mieux l'ensemble des services périscolaires proposés, la municipalité se dotera d'une solution informatique permettant de suivre l'ensemble des activités développées, et de créer une interface constante avec les parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A L'UNANIMITE POUR

16. Délibération complémentaire à la délibération 2016-29 relative à la création de l'ALSH Été 2016

Madame La Conseillère déléguée aux ALSH explique que suite à un sondage relatif au besoin de garderie avant et après l'ALSH, il apparaît plus judicieux de confier ces temps aux animateurs recrutés dans le cadre de l'ALSH, compte tenu des effectifs et de l'amplitude souhaitée.

Ainsi la garderie ALSH Été 2016, fonctionnera de 8h à 9h et de 17h à 18h.

En outre, il convient de préciser aujourd'hui les dates de préparation et de clôture de l'ALSH :

- Le samedi 9 juillet 2016 et le samedi 6 août 2016, comptant chacune pour une journée de rémunération dans le cadre du Contrat d'Engagement Educatif.
- *S PLATTEAU demande si la journée d'ALSH est bien de 9h à 17h ?*
 - *V SIKOSEK précise que les animateurs ont un forfait journalier de 10h*
- *G QUEVA indique qu'il est hors de question que les animateurs fassent des heures supplémentaires non rémunérées, « c'est de l'exploitation »*
 - *J CRESPEL reprecise que le temps de l'ALSH est de 8h, soit de 9h à 17h, et qu'il n'inclut pas le temps de préparation et les réunions*
 - *V SIKOSEK dit qu'il n'y a pas d'heures supplémentaires puisque les animateurs ont un forfait journalier de 10h, expliqué dans la précédente délibération suivant le CEE. L'accueil des enfants se fait de 9h à 17h, ce qui fait 8h/jour. A cela s'ajoutent le temps de préparation et en fonction de la demande le temps de garderie.*
- *G QUEVA insiste sur ce point, et indique que ce n'était pas mentionné au dernier Conseil Municipal*
 - *D GANTIEZ indique que les animateurs ont été averti de ces modalités*

- *J CRESPEL relit la délibération du 4 avril en précisant qu'il y ait bien mentionné un forfait journalier de 10h*
- *V SIKOSEK explique que cette décision permet d'assurer un service de garderie pré et post ALSH.*

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE A 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 5 VOIX CONTRE

17. Questions diverses

- « Vu l'absence de la réunion de la commission, nous aimerions savoir ce que vous avez prévu comme travaux pour la salle des fêtes, pourquoi ils ont déjà commencé avant toute concertation et comment ils vont être financés »
 - *G QUEVA explique la raison de la question car P SIX n'en a pas parlé en commission et qu'il a été surpris en tant que membre de la réalisation des travaux*
 - *P SIX a précisé que G QUEVA avait verbalement donné son accord car il n'a pas pu participer à la commission, et que les travaux ont commencé pour des raisons de calendrier et d'occupation de la salle*

- « A propos du fleurissement de la commune, vous annoncez dans le journal municipal avoir été primé et avoir obtenu le label « villes et villages fleuris »
 - Pouvez-vous nous expliquer en quoi cela consiste ?
 - Vous parlez d'un « budget conséquent » pour la suite. De quel ordre ? Dans quelle rubrique du budget ? Y aura-t-il/aura-t-il une réunion de la commission pour avoir des informations ? »
 - *P SIX explique que ces points ont déjà été abordés en commission et que même les grandes villes risquent d'abandonner la labellisation, les frais pour y parvenir étant trop importants*
 - *J CRESPEL propose de donner le coût ultérieurement*
 - *S PLATTEAU propose un rectificatif au prochain bulletin municipal*
 - *J CRESPEL indique que nous avons obtenu le panneau*
 - *P SIX précise que la participation a permis de donner des informations techniques et que le comité a émis des préconisations sur le fleurissement ponctuel de certains lieux du village*
 - *S PLATTEAU précise qu'il est important de respecter les principes de développement durable*

- Quand pensez-vous informer la population que l'âge légal pour bénéficier du colis, du goûter et du voyage pour les aînés est repoussé jusqu'à 70 ans à partir de 2017 ? »
 - *O FRERE précise que c'est une décision prise en commission CCAS, effectivement pour des raisons budgétaires. Un courrier sera effectué en septembre 2016, et une parution au bulletin municipal. Il est également prévu une modification du goûter en repas des aînés avec une mutualisation envisagée avec Emmerin.*

- *G QUEVA demande si les entretiens individuels ont commencé ?*
 - *J CRESPEL répond qu'ils démarreront en septembre*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h31.

ÉLUS	Signature	ÉLUS	Signature
Mme Nathalie BOURBOTTE 5ème Adjoint		Mme Francine HUREZ Conseiller Municipal	
Mr Jean François CALAIS Conseiller Municipal		Mr Gérard LOYER 2ème Adjoint	
Mme Sylvie CHERMEUX Conseiller Municipal		Mme Conseiller Municipal	
Mr Jean CRESPEL MAIRE		Mr Jean Luc MUCHEMBLED Conseiller délégué	
Mr Bernard DECLUNDER Conseiller Municipal	Procuration à Mme GANTIEZ D.	Mme Sarah PLATTEAU Conseiller Municipal	
Mme Sylvie DEFIVES Conseiller Municipal		Mme Francine PLATTEURO Conseillère Déléguée	
Mme Claire DELORY Conseiller Municipal		Mr Ganaël QUEVA Conseiller Municipal	
Mr Claude DELVAL Conseiller Municipal		Mme Valérie SIKOSEK Conseiller Municipal	
Mr Marc DENEL Conseiller Municipal		Mr Philippe SIX 6ème Adjoint	
Mr Matthieu DEVOS Conseiller Municipal		Mme Nicole VERGOTEN 3ème Adjoint	
Mr Olivier FRERE 4ème Adjoint		Mme Evelyne VION Conseiller Municipal	Procuration à Mme PLATTEAU S.
Mme Dominique GANTIEZ 1er Adjoint			